

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS

BE IT KNOWN that on this Thirtieth day of the month of February in the year of our Lord One thousand nine hundred and six...

ARTICLE I The name and title of the corporation hereby formed is to be the H. W. FLORENCE COMPANY...

ARTICLE II The domicile of this corporation shall be in the Parish of Orleans, Louisiana...

ARTICLE III The objects and purposes for which this corporation is organized shall be to acquire, hold, manage, lease, sell, convey, mortgage and pledge real and personal property...

ARTICLE IV The capital stock of this corporation shall be divided into shares of the par value of one hundred dollars each...

ARTICLE V All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a Board of Directors...

ARTICLE VI A quorum shall be a majority of the Board of Directors and the same shall be held on the second Monday of each month...

ARTICLE VII No stockholder shall have the right to vote at any meeting of the Board of Directors unless he has paid in full the amount of the par value of the shares...

ARTICLE VIII At the termination of this charter by limitation of time or otherwise the Board of Directors of this corporation shall be divided into three equal classes...

ARTICLE IX This charter shall be signed and attested by the undersigned and recorded in the Parish of Orleans, Louisiana...

Witness my hand and official seal this 28th day of February 1906.

E. A. ANDRIEU, Notary Public

Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO

60 YEARS' EXPERIENCE PATENTS TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &c.

Scientific American, Munn & Co. 361 Broadway, New York

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS

BE IT KNOWN that on this Thirtieth day of the month of February in the year of our Lord One thousand nine hundred and six...

ARTICLE I The name and title of the corporation hereby formed is to be the H. W. FLORENCE COMPANY...

ARTICLE II The domicile of this corporation shall be in the Parish of Orleans, Louisiana...

ARTICLE III The objects and purposes for which this corporation is organized shall be to acquire, hold, manage, lease, sell, convey, mortgage and pledge real and personal property...

ARTICLE IV The capital stock of this corporation shall be divided into shares of the par value of one hundred dollars each...

ARTICLE V All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a Board of Directors...

ARTICLE VI A quorum shall be a majority of the Board of Directors and the same shall be held on the second Monday of each month...

ARTICLE VII No stockholder shall have the right to vote at any meeting of the Board of Directors unless he has paid in full the amount of the par value of the shares...

ARTICLE VIII At the termination of this charter by limitation of time or otherwise the Board of Directors of this corporation shall be divided into three equal classes...

ARTICLE IX This charter shall be signed and attested by the undersigned and recorded in the Parish of Orleans, Louisiana...

Witness my hand and official seal this 28th day of February 1906.

E. A. ANDRIEU, Notary Public

Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO

60 YEARS' EXPERIENCE PATENTS TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &c.

Scientific American, Munn & Co. 361 Broadway, New York

CHARTER

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

ETAT DE LA LOUISIANE

Le nom de ladite corporation sera: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Le but de ladite corporation sera de construire, posséder et exploiter une ligne de chemin de fer et de fournir de l'électricité.

Le capital de ladite corporation sera de dix millions de dollars.

Le conseil d'administration sera composé de sept membres.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de louer, acheter, vendre, hypothéquer et aliéner.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des emprunts.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des concessions.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des acquisitions.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des ventes.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des échanges.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des donations.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

CHARTER

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

ETAT DE LA LOUISIANE

Le nom de ladite corporation sera: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Le but de ladite corporation sera de construire, posséder et exploiter une ligne de chemin de fer et de fournir de l'électricité.

Le capital de ladite corporation sera de dix millions de dollars.

Le conseil d'administration sera composé de sept membres.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de louer, acheter, vendre, hypothéquer et aliéner.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des emprunts.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des concessions.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des acquisitions.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des ventes.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des échanges.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des donations.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de faire des testaments.

L'ABEILLE

DE LA Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

EDITION HEBDOMADAIRE

EDITION DU DIMANCHE

Four les Etats-Unis, Port Com.

\$12 - - Un an | \$6 - - 6 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger.

\$15.15 - - Un an | \$7.55 - - 6 mois

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraisant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

\$4.05 - - Un an | \$2.05 - - 6 mois | \$1.25 - - 4 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

LES ABONNEMENTS PARTENT DU

1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

EDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit.

Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Mes agents peuvent faire leurs remises par

MANDATS-POSTAUX ou par

TRAITES SUR EXPRESS.